



## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT-YON**

**PROCES-VERBAL DU 06 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois le six avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur SAADA, Président.

Le président ouvre la séance à 18h30.

Etaient présent(e)s : M. Raoul SAADA, Mme Claire CAZADE-SAADA, Mme Christine DUCHOSAL, Mme Anne-Marie PEDRONO, Mme René MARCHAIS, M. Eric DELAME, Mme Marie-Christine FRANCOIS, Mme Nicole Perrier

Absente représentée : Mme Sophie BLAIZE par Mme Christine DUCHOSAL

Absent Excusé :

Absente :

Madame AJIB est nommée secrétaire de séance

### **2023-005- Adoption de l'ordre du jour de la séance**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

ADOPTE l'ordre du jour de la séance du 06 avril 2023,

### **2023-006-Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023,

### **2023-007-Approbation du compte de gestion 2022 du trésorier**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'action sociale et des familles,  
VU le compte de gestion du receveur 2022,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022,

### **2023-008-Approbation du compte administratif 2022**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'action sociale et des familles,

**APRES retrait du Président du conseil d'administration lors du vote de l'assemblée délibérante, APRES en avoir délibéré, sous la Présidence de Mme Claire CAZADE-SAADA, vice-présidente,**

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**RAPPEL le résultat reporté excédentaire de 2022 en investissement à hauteur de 31 061.10 € et de 9 501.72 € en fonctionnement,**

**ADOpte le compte administratif 2022 du CCAS dont la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de clôture de 6 209.57 € et la section d'investissement un déficit de clôture de 17 901.6 €.**

**Remarque de Mme Perrier : il est souhaitable de faire paraître le résultat de clôture des sections pour l'année 2022.**

#### **2023-009-Affectation des résultats**

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**VU le code de l'action sociale et des familles,**

**VU l'examen et l'adoption des comptes administratifs et de gestion du CCAS pour l'exercice 2022**

**Le conseil d'administration,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE d'affecter au budget primitif 2023,**

- **Au chapitre R 002 résultat de fonctionnement reporté : 15 711.29 €**
- **Au chapitre R 001 résultat d'investissement reporté : 13 159.50 €**

#### **2023-010-Adoption du budget primitif 2023**

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**VU le code de l'action sociale et des familles**

**VU la délibération n° 2023-003 du 14 mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires**

**Le conseil d'administration,**

**A l'unanimité,**

**ADOpte le budget primitif 2023 comme suit,**

#### **FONCTIONNEMENT :**

**Dépenses : 34 621.29 €**

**Recettes : 34 621.29 € dont 15 711.29 € reporté au 002**

#### **INVESTISSEMENT :**

**Dépenses : 20 339.40 €**

**Recettes : 20 339.40 € dont 13 159.50 € reporté au 001**

#### **Questions diverses**

**-Mutuelle communale, un rendez-vous sera pris pour échanger sur le sujet avec des mutuelles proposant le dispositif.**

**-Le CCAS est propriétaire de nombreuses parcelles boisées. Il est à l'étude la vente de ces parcelles à la commune afin de convention avec l'ONF qui a pour objectif de gérer de manière durable les forêts. Il**

serait préférable de faire une donation de ces parcelles à la commune. Le CCAS pourrait récupérer 37.5 % des revenus provenant de la coupe du bois et 12.5 % pour l'ONF et le reste pour la commune.  
- une réflexion est à l'étude sur une délégation de signature qui serait accordée au responsable du CCAS, code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-23

La séance est levée à 19h40

  
  
**Le président,**  
**Raouf SAADA,**